

CHARTRE des dons

des Médiathèques du Pays de Nemours

Les Médiathèques du Pays de Nemours reçoivent régulièrement des dons de documents.
La présente charte définit les principes et les modalités qui régissent l'acceptation des dons.

1- Démarche

Le donateur contacte les Médiathèques du Pays de Nemours afin d'informer sa volonté de donner des documents à un établissement, du type de documents concernés et de la quantité. Si celle-ci ne convient, chaque Médiathèque se réserve d'accepter ou de refuser le nombre de documents proposés.

Tout don se fait à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cessation définitive des documents et ces derniers deviennent la pleine propriété de la médiathèque.

Les dons doivent être déposés directement à la médiathèque, pendant les horaires d'ouverture, de préférence sur rendez-vous.

Aucun don ne doit être déposé dans la boîte de retour des documents.

En cas de don à intérêt patrimonial, les Médiathèques du Pays de Nemours s'engagent à prendre les dispositions nécessaires à la bonne affectation de ce don.

Chaque médiathèque se réserve le droit de refuser un don, selon les critères d'acceptation décrits ci-dessous.

Par la publication de cette charte, les Médiathèques du Pays de Nemours considèrent que tout donateur doit avoir pris connaissance de ce document et en accepter les conditions.

2- Critères d'acceptation

Les dons doivent remplir les conditions suivantes pour être acceptés :

- Les documents doivent être en excellent état physique (notamment pour les fonds de référence).
- Les éditions pour les documentaires doivent dater de moins de 2 ans.
- Les éditions pour les romans, albums et bandes-dessinées doivent dater de moins de 5 ans.
- Les documents doivent être en adéquation avec les critères d'acquisition des Médiathèques du Pays de Nemours dans le cadre de la politique documentaire.
- Les jeux de société complet et en excellent état.

Sont exclus des dons :

- Les DVD

3- Traitement d'un don

Les dons acceptés par les Médiathèques du Pays de Nemours sont enregistrés dans le catalogue afin d'être mis en circulation dans la médiathèque ou remplacer un exemplaire abîmé ou vieillissant ou font l'objet d'une redistribution (boîte à livres, dons à des associations ...).

Fait à _____, le _____

Fait à Nemours, le _____

Le Maire

La Présidente

